

ArcelorMittal

Société anonyme

Siège social:

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82.454

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'ArcelorMittal, société anonyme (la «Société»)

sont invités à participer à

l'Assemblée Générale Annuelle et

l'Assemblée Générale Extraordinaire

des Actionnaires

(les «Assemblées Générales»)

le 4 mai 2022 à 15 heures (heure de Luxembourg)

afin de délibérer sur les points suivants.

Une session de questions et réponses virtuelle pour les actionnaires aura lieu le 4 mai 2022 à 14 heures (heure de

Luxembourg)

Avertissement:

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, ArcelorMittal prend des mesures de précaution pour limiter l'exposition de ses employés, actionnaires et autres parties prenantes. Compte tenu de l'épidémie actuelle de ce coronavirus, le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal a décidé de tenir cette année ses Assemblées Générales sans présence physique, comme permis par la loi luxembourgeoise. En conséquence, des dispositions sont prises pour permettre aux actionnaires de voter par voie électronique et par procuration (veuillez-vous reporter aux détails pratiques décrits à la fin du présent avis).

Ordre du jour et Propositions de Résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») et des rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de la Société (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et sur les états financiers consolidés du groupe ArcelorMittal (les « États Financiers Consolidés ») pour l'exercice social 2021, préparés dans les deux cas en conformité avec les normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

2. Approbation des États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2021

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2021 faisant ressortir un résultat net consolidé de 15.565 millions de dollars des Etats-Unis (« **USD** »).

3. Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2021

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur intégralité les Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2021 faisant ressortir un résultat net de 13,318 millions USD pour la Société, en tant que société-mère du groupe ArcelorMittal, comparé au résultat net consolidé de 15.565 millions USD, déterminés dans les deux cas en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

4. Affectation du résultat et fixation du dividende et fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2021

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte d'un résultat net de 13,318 millions USD et du fait qu'aucune affectation à la réserve légale ou à celle pour actions propres n'est requise.

Sur cette base, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de payer un dividende pris sur les résultats distribuables constitués du bénéfice reporté et du bénéfice de l'exercice.

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte que le dividende de 0,38 USD (brut) par action sera payé le 10 juin 2022.

L'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2021 à 1.605.093 euros (1.817.929 USD)¹.

¹ Ces chiffres et ceux énoncés dans la résolution VI sont basés sur le taux de change EUR/USD au 31 décembre 2021. La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale Annuelle, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de la Société, sur base des Comptes Annuels de la Société Mère pour l'exercice social 2021, comme suit :

Profit net de l'exercice	13.317.614.609 USD
Bénéfice reporté (<i>Report à nouveau</i>)	33.979.364.658 USD
Résultat à allouer et à répartir	47.296.979.267 USD
Affectation à la réserve légale	
Rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2021 (voir la Résolution III, ci-dessus)	1.817.929 USD
Dividende de 0,38 USD (brut) par action pour l'exercice social 2021 ²	346.139.417 USD
Résultat à reporter	46.949.021.921 USD

5. Résolutions concernant le Rapport de Rémunération pour l'année 2021

Contexte

Conformément à la Directive sur les Droits des Actionnaires II (Directive (EU) 2017/828) mise en œuvre par la loi luxembourgeoise du 1er août 2019 (la «Loi sur les Droits des Actionnaires»), ArcelorMittal a préparé un rapport de rémunération pour 2021 conformément à la Loi sur les Droits des Actionnaires (le «Rapport de Rémunération»). Le Rapport de Rémunération qui comprend la politique de rémunération et certaines informations complémentaires sont présentés dans le Rapport de Rémunération 2021 de la Société, dans la section « Senior Management ».

Comme l'exige la Loi sur les Droits des Actionnaires, le Rapport de Rémunération est soumis à un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Une copie du Rapport de Rémunération 2021 de la Société - section Senior Management qui inclut la politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 ».

Projet de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale Annuelle décide par un vote consultatif d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour 2021.

Projet de résolution (Résolution VI)

Compte tenu de la Résolution III, fixant le montant total de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2021 à 1.605.093 euros (1.817.929 USD), l'Assemblée Générale Annuelle approuve les rémunérations annuelles suivantes selon les fonctions des membres du Conseil d'Administration, ainsi que la rémunération du Chief Executive Officer (« **CEO** ») indiquée ci-dessous:

- Rémunération de base par administrateur: 158.095 euros (179.058 USD);
- Rémunération de l'Administrateur Principal Indépendant (*Lead Independent Director*): 222.985 euros (252.553 USD);

² Sur la base de 910.893.202 actions émises au 31 décembre 2021, net d'actions propres détenues par la Société. Le dividende sera payé en date du 10 juin 2022, résultant en un dividende annuel total en numéraire de 0,38 USD par action. La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

- Rémunération additionnelle pour le président du Comité d'Audit (*Audit and Risk Committee*) : 30.675 euros (34.743 USD) ;
 - Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité d'Audit : 18.877 euros (21.380 USD) ;
 - Rémunération additionnelle pour les présidents des autres comités : 17.697 euros (20.044 USD) ;
 - Rémunération additionnelle pour les membres des autres comités : 11.798 euros (13.363 USD);
 - Rémunération additionnelle pour le président du comité spécial : 12.500 euros (14.158 USD);
 - Rémunération additionnelle pour les membres du comité spécial : 10.000 euros (11.326 USD) ; et
 - Rémunération du CEO: 1.508.404 euros (1.783.285 USD).

6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2021.

7. Élection des membres du Conseil d'Administration

Contexte

La Société attache une grande importance à la gouvernance d'entreprise (corporate governance). Le Conseil d'Administration est composé actuellement de 11 administrateurs, dont 7 sont des administrateurs indépendants. La structure de gouvernance est renforcée par le leadership fourni par Monsieur Bruno Lafont en sa qualité d'Administrateur Principal Indépendant.

Cette année, le mandat de deux administrateurs suivants va expirer avec effet au jour de la présente Assemblée Générale Annuelle : Madame Vanisha Mittal Bhatia et Monsieur Karel De Gucht.

Après considération de ce qui précède ainsi que des compétences individuelles et de l'expérience de chacun des candidats proposés pour un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration, et de leurs contributions respectives au Conseil d'Administration, il est proposé de réélire Madame Vanisha Mittal Bhatia et Monsieur Karel De Gucht en qualité de membres du Conseil d'Administration pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans.

Les informations biographiques concernant les deux administrateurs dont la réélection est proposée sont disponibles sur le site internet www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 ».

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale Annuelle réélit Madame Vanisha Mittal Bhatia en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

Proposition de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale Annuelle réélit Monsieur Karel De Gucht en tant qu'administrateur de la Société pour un mandat d'une durée de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2025.

8. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration de la Société et aux organes d'autres sociétés du Groupe ArcelorMittal d'acquérir des actions de la Société

Contexte

Suite à la publication de ses résultats du quatrième trimestre et de l'ensemble de l'année 2021 via son communiqué de presse du 10 février 2022 indiquant qu'ArcelorMittal prévoit une forte génération de flux de trésorerie en 2022 (sur la base des conditions de marché alors applicables), ArcelorMittal a annoncé le 11 février 2022 un nouveau programme de

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.

rachat d'actions d'un montant de 1 milliard USD (le « **Programme** ») dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 8 juin 2021 (« **l'AGA 2021** »). Le Programme devrait être réalisé au cours du premier semestre 2022, sous réserve des conditions de marché. Le communiqué de presse détaillé est disponible sur www.arcelormittal.com sous la rubrique « Media – Press Release ».

Pour être en mesure de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions à l'avenir, la Société propose (a) d'annuler l'autorisation de rachat d'actions existante accordée au Conseil d'administration par l'AGA 2021 en ce qui concerne le programme de rachat d'actions et (b) de fournir une nouvelle autorisation de rachat d'actions valable jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2023 (« l'AGA 2023 ») ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'AGA 2023 de telle sorte que la valeur nominale comptable des actions de la Société détenues par la Société ne dépasse en aucun cas 10% du capital social émis de la Société.

L'objectif de la résolution proposée est principalement de pouvoir mettre en œuvre le programme de rachat d'actions annoncé et, dans une moindre mesure, d'honorer les engagements existants de la Société relatifs à ses obligations convertibles obligatoires émises en 2020 et au plan d'incitation à long terme. La Société n'a pas l'intention de conserver plus de 10% du capital social émis sous forme d'actions propres et a l'intention d'annuler les actions propres audelà de ce pourcentage.

Proposition de résolution (Résolution X)

L'Assemblée Générale Annuelle décide (a) d'annuler avec effet à la date de cette Assemblée Générale Annuelle l'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'AGA 2021 en ce qui concerne le programme de rachat d'actions, et (b) d'autoriser, avec effet immédiat après cette Assemblée Générale Annuelle, le Conseil d'Administration de la Société, avec pouvoir de délégation, et les organes sociaux des autres sociétés du groupe ArcelorMittal conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi ») d'acquérir et de vendre des actions de la Société, en conformité avec la Loi et toutes les autres lois et règlementations applicables y compris, mais sans s'y limiter, de conclure des opérations hors marché et de gré à gré et acquérir des actions de la Société au moyen d'instruments financiers dérivés.

La présente autorisation est valable jusqu'à la fin de l'AGA de 2023 ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'AGA 2023.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises dans le cadre de l'autorisation ne peut en aucun cas dépasser 10% du capital social émis de la Société.

Le nombre maximum d'actions propres qu'ArcelorMittal peut détenir à tout moment directement ou indirectement ne pourra avoir pour effet de réduire son actif net en dessous du montant mentionné aux paragraphes 1 et 2 de l'article 461-2 de la Loi.

Le prix d'achat par action à payer ne devra pas dépasser 110% de la moyenne des cours de clôture de l'action des 30 jours de bourse précédant les 3 jours de bourse avant la date de chaque rachat, et ne devra pas être inférieur à un euro cent.

Les cours de clôture sont ceux sur les marchés Euronext sur lesquels la Société est cotée ou sur la Bourse de Luxembourg, selon le marché sur lequel les opérations sont effectuées.

Pour les opérations hors marché, le prix d'achat maximum sera de 110% du prix de référence sur les marchés Euronext sur lesquels la Société est cotée. Le prix de référence sera réputé être la moyenne du cours de clôture par action sur ces marchés durant les 30 jours consécutifs pendant lesquels ces marchés sont ouverts à la négociation précédant les trois jours de bourse avant la date du rachat. Dans le cas d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission et de l'attribution gratuite d'actions ainsi que dans le cas de division ou de regroupement des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions représentant le capital social émis avant l'opération et ce chiffre après l'opération.

Tous les pouvoirs sont octroyés au Conseil d'Administration, avec pouvoir de délégation, en vue d'assurer la mise en œuvre de cette autorisation.

9. Nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant pour le contrôle légal des Comptes Annuels de la Société-Mère et des États Financiers Consolidés pour l'exercice social 2022

Proposition de résolution (Résolution XI)

L'Assemblée Générale Annuelle décide de nommer Ernst & Young, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé indépendant pour effectuer le contrôle légal des Comptes Annuels de la Société-Mère et les États Financiers Consolidés de l'exercice social 2022.

10. Autorisation d'octroi de régimes d'intéressement en actions

Contexte

Le Président Exécutif du Conseil d'Administration et le CEO de la Société (conjointement le **Executive Office** ») seront éligibles à l'octroi de *Performance Share Units* (**PSU** ») sous le *Performance Share Unit Plan* (**Plan PSU de l'Executive Office** »). Le Plan PSU de l'Executive Office a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres de l'Executive Office aux objectifs de la Société. Le Plan PSU de l'Executive Office complète le programme existant des bonus annuels liés aux performances qui est le système de gratification de la Société pour les performances et les accomplissements à court terme. Le principal objectif du Plan PSU de l'Executive Office est d'offrir un programme effectif d'incitation à l'amélioration de la performance basé sur la réalisation des objectifs stratégiques d'ArcelorMittal visant à créer une valeur actionnariale à long terme mesurable. En outre, la Société dispose d'un plan à long terme pour les cadres dirigeants.

Le Plan PSU de l'Executive Office prévoit une acquisition en bloc (« *cliff vesting* ») au troisième anniversaire de la date d'octroi sous réserve que le membre de l'Executive Office continue à être employé par le groupe ArcelorMittal à cette date. Les attributions dans le cadre du Plan PSU de l'Executive Office sont soumises à la réalisation de critères cumulatifs de performance sur une période de 3 ans à compter de la date d'octroi des PSU. La valeur de l'octroi à sa date d'attribution sera égale à 120% du salaire de base pour le Président Exécutif du Conseil d'Administration et pour le CEO. Chaque PSU peut donner droit jusqu'à une action et demie (1.5) de la Société.

L'attribution des PSU aux membres de l'Executive Office sera revue par le Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance d'Entreprise (le «*Comité*»), qui comprend quatre administrateurs indépendants, et qui fait une recommandation au Conseil d'Administration. Ce comité déterminera aussi les critères pour l'octroi de PSU et fera sa recommandation au Conseil d'Administration. Les critères d'attribution des PSU sont également supervisés par le Comité.

Pour 2022, il est proposé de fixer la limite du nombre d'actions qui pourront être attribués à l'Executive Office et conformément à tout autre plan d'attribution en deçà de l'Executive Office à un maximum de 3.500.000 (trois millions cinq cent mille) actions (la «**Limite 2022**») représentant 0,3816% sur une base diluée et 0,3842% du capital social émis de la Société (moins les actions propres) sur une base continue.

Une présentation explicative, comprenant notamment une description des objectifs de performance applicables au Plan PSU de l'Executive Office, est disponible sur le site www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 ».

Proposition de résolution (Résolution XII)

L'Assemblée Générale Annuelle prend acte des informations de contexte ci-dessus concernant le Plan PSU de l'Executive Office et les autres plans et autorise le Conseil d'Administration à :

- (a) allouer jusqu'à 3,500,000 (trois millions cinq cent mille) actions ordinaires intégralement libérées endéans la Limite 2022, ces actions pouvant être nouvellement émises ou des actions propres (*treasury shares*). Cette autorisation sera valable à compter de la date de la présente Assemblée Générale Annuelle jusqu'à l'AGA 2023 ;
- (b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan PSU de l'Executive Office et tous autres régimes d'intéressement en actions que le Conseil d'Administration considère, à sa discrétion, comme appropriés ;
- (c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la Limite pour 2022 par le nombre additionnel d'actions de la Société qui serait nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de régimes d'intéressement en actions en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société ; et
- (d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et prendre ou faire prendre toutes mesures que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin de mettre en œuvre le contenu et l'objectif de cette résolution.

Ordre du Jour et Proposition de Résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Décision d'annuler des actions et de réduire en conséquence le capital social émis suite à l'annulation des actions rachetées dans le cadre de son programme de rachat d'actions

Contexte

En vertu de l'autorisation donnée par l'AGA 2021, la Société a annoncé le programme décrit ci-dessus.

La Société n'a toutefois pas l'intention de conserver à long terme plus de 10% du capital social émis de la Société sous forme d'actions propres et a l'intention d'annuler les actions propres dépassant ce pourcentage après avoir assuré le service des engagements existants de la Société relatifs à ses obligations convertibles obligatoires émises en 2020 et au plan d'incitation à long terme. La résolution proposée vise à permettre à la Société d'annuler ces actions propres excédentaires, à modifier en conséquence les statuts pour refléter ces annulations et la réduction du capital social qui en résulte, à réduire ou annuler les réserves pertinentes et à approuver les délégations requises.

Proposition de résolution (AGE Résolution I)

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration : (i) à annuler toutes les actions rachetées par la Société dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions jusqu'à un maximum de 120 millions d'actions et à réduire en conséquence le capital social émis de la Société et le capital social autorisé de la Société d'un montant correspondant au produit du nombre d'actions propres annulées multiplié par trente-six US dollar cents (0,36 USD), soit la valeur nominale des actions de la Société - et (ii) à modifier en conséquence les articles 5.1 et 5. 2 des statuts de la Société (les « **Statuts** ») afin de refléter les annulations et réductions susmentionnées du capital social émis et autorisé de la Société, et (iii) de réduire ou d'annuler les réserves pertinentes constituées en vertu de la loi applicable à cet égard, le cas échéant, et (iv) d'instruire et de déléguer le pouvoir au Conseil d'Administration ou à son (ses) délégué(s) et de l'autoriser à mettre en œuvre l'annulation du nombre d'actions propres déterminé par le Conseil d'administration et la réduction correspondante du capital social et des questions connexes en une ou plusieurs tranches, selon ce que le Conseil d'Administration jugera approprié, de faire constater par un ou plusieurs actes notariés les réductions de capital social et les annulations des actions propres ainsi que la modification des statuts qui en découle, et généralement de prendre toutes les mesures, actions ou formalités appropriées ou utiles à l'exécution de la présente décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La présente autorisation est valable pour une période de trois (3) ans ou jusqu'à la date de son renouvellement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires si cette date de renouvellement est antérieure à l'expiration de la période de trois ans.

L'Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents ayant voté par voie électronique ou par procuration et le nombre d'actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires ayant voté par voie électronique ou par procuration. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« **AGE** ») délibèrera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis présent, voté par voie électronique ou par procuration. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires participant au vote. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette à un quorum. Chaque action de la Société est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative aux Assemblées Générales est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 ». Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie électronique du Rapport Annuel 2021 (en anglais) en faisant une demande par e-mail à: privateinvestors@arcelormittal.com.

Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ce sens doit être reçue par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg) le 12 avril 2022. La demande doit être faite par écrit par courrier électronique à: gm2022@arcelormittal.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication relative au contexte, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, un projet de résolution alternatif et une explication relative au contexte. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures, ainsi qu'une preuve (sous la forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) attestant que le requérant est actionnaire de la Société au jour de la « Date d'Enregistrement » (tel que ce terme est défini ci-dessous sous « Assemblées Générales - Vote par voie électronique (via www.abnamro.com/evoting pour les actions européennes) ou par procuration »).

Possibilité de poser des questions et de participer à une séance de questions-réponses virtuelle (« Q&A »)

La Société prévoira la possibilité d'une séance virtuelle de Q&A pour les actionnaires. Cette séance de Q&A aura lieu à 14 heures (heure de Luxembourg) le 4 mai 2022 pour une durée maximum d'une heure.

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points à l'ordre du jour des Assemblées Générales avant la séance virtuelle de Q&A. Les questions doivent parvenir à la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg) le 29 avril 2022. Les questions doivent être envoyées par courriel électronique à gm2022@arcelormittal.com et doivent contenir le nom complet et l'adresse de l'actionnaire ainsi qu'une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier. Il sera répondu aux questions lors de la séance virtuelle de Q&A. Les actionnaires participants auront également la possibilité de poser des questions par écrit pendant la séance virtuelle de Q&A.

Afin d'y participer, les actionnaires doivent s'inscrire pour la séance virtuelle de Q&A en envoyant un e-mail à gm2022@arcelormittal.com avant 18h00 CET le 29 avril 2022, accompagné de la preuve de la propriété des actions de la Société à la Date d'Enregistrement en fournissant un Certificat d'Enregistrement (tel que défini ci-après) ainsi qu'un numéro de téléphone portable.

Nous utiliserons votre adresse électronique pour vous fournir les informations nécessaires en temps utiles afin que vous puissiez participer à la séance virtuelle de Q&A. Toutefois, si vous souhaitez utiliser une autre adresse électronique, veuillez le mentionner dans votre email initial.

Nous recommandons de se connecter 10 minutes avant le début de la séance virtuelle de Q&A.

Pour l'assistance technique le jour de la séance de Q&A, les détenteurs d'Actions Européennes et les détenteurs d'Actions Américaines peuvent contacter francis.crochot@arcelormittal.com.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en raison des circonstances (telles que des problèmes techniques) hors du contrôle de la Société, vous pourriez ne pas être en mesure de participer à la séance de Q&A virtuelle.

Assemblées Générales – vote par voie électronique (via www.abnamro.com/evoting pour les actions européennes), et par procuration (pas de présence physique possible compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidemie de Covid-19 et en conformité avec la loi du 23 septembre 2020 relative aux mesures concernant la tenue des assemblées dans les sociétés et autres personnes morales telle que modifiée pour la dernière fois par la loi du 17 décembre 2021)

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-après) ont le droit de voter aux Assemblées Générales, la « Date d'Enregistrement » étant définie comme 20 avril 2022 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg, et 18 heures, heure de New York.

Il ne sera pas possible d'assister physiquement aux Assemblées Générales en raison de l'épidémie de Covid-19.

Les actions d'ArcelorMittal sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « **Actions Européennes** » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « **Actions Américaines** » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est ABN AMRO et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Vote par voie électronique

Les actionnaires peuvent exercer leur vote par voie électronique en accédant à <u>www.abnamro.com/evoting</u> et en suivant les étapes d'enregistrement.

Pour un vote par voie électronique, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement ou indirectement, peuvent se connecter sur www.abnamro.com/evoting en utilisant leur compte d'utilisateur et leur mot de passe au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 29 avril 2022. Si un actionnaire est un nouvel utilisateur et n'a pas encore de compte utilisateur et de mot de passe, il/elle peut créer un compte utilisateur et mot de passe sur www.abnamro.com/evoting. Veuillez également sélectionner via www.abnamro.com/evoting si vos actions sont inscrites directement dans le registre ou dans le clearing. Si vos actions sont dans le registre, veuillez sélectionner « ABN AMRO Registrar » comme intermédiaire.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

ABN AMRO Bank N.V.
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1082 PP Amsterdam, Les Pays-Bas

Email: ava@nl.abnamro.com

Tél.: +31 20 628 6070

2. Conditions pour voter par procuration et par voie électronique

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Henk Scheffer, ou à une tierce personne désignée par eux. Dans le cas où les actionnaires désignent une personne autre que le Secrétaire Général de la Société comme délégué, cette personne ne peut voter aux Assemblées Générales qu'en donnant des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 29 avril 2022.

Le formulaire de procuration est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur sur demande et sur le site internet de la Société www.arcelormittal.com sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 »

Contacter l'Agent Centralisateur pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement :

ABN AMRO Bank N.V.
Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212
Gustav Mahlerlaan 10
NL-1082 PP Amsterdam, The Netherlands
Email: ava@nl.abnamro.com

Tél.: +31 20 628 6070

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement (via clearing) doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit cidessus) ; cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le

Certificat d'Enregistrement, daté à la Date d'Enregistrement (20 avril 2022), au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 29 avril 2022. Le Certificat d'Enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des

actions d'ArcelorMittal, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en question étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire financier à la Date d'Enregistrement (le « **Certificat d'Enregistrement** »).

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données dans le formulaire de procuration par l'actionnaire ou le mandataire de l'actionnaire. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le formulaire de procuration peut être obtenu auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur www.arcelormittal.com, sous « Investors - Equity investors - Shareholders events - AGM - General Meetings of shareholders, 4 May 2022 ».

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer leur formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant 17 heures, heure de Luxembourg le 29 avril 2022, ou en se connectant sur www.abnamro.com/evoting.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire :

• En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs :

Pour les Actions Européennes incluses dans le système (i) d'Euroclear Nederland et admises à la négociation sur Euronext (Amsterdam, Paris), (ii) de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, and (iii) Iberclear et admises à la négociation sur les bourses espagnoles, l'Agent Centralisateur est:

ABN AMRO Bank N.V.

Equity Capital Markets / Corporate Broking HQ 7212 Gustav Mahlerlaan 10 NL-1082 PP Amsterdam, Les Pays-Bas

Email: ava@nl.abnamro.com

Tél.: +31 20 628 6070

Pour les Actions Américaines admises à la négociation à la Bourse de New York (*New York Stock Exchange*), l'Agent Centralisateur est :

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

E-mail: citibank@shareholders-online.com

Tél.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international).

· Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société

E-mail: <u>privateinvestors@arcelormittal.com</u>

Tél.: +352 4792 3198

Luxembourg, 4 avril 2022

Lakshmi N. Mittal

(Le Président Exécutif)

La présente est une traduction française de l'Ordre du Jour et des Propositions de Résolutions en anglais. En cas de différence entre les deux documents, la version anglaise prévaut.